

Bulletin sur la santé et sécurité – Avril 2009

À tous les membres de l'ACMPA :

Une lettre d'entente a été signée entre le STTP et l'ACMPA pour formaliser le processus visant à sélectionner les représentants de santé et sécurité dans les bureaux de poste qui comptent moins de 20 employés appartenant à plus d'une unité de négociation (par exemple l'ACMPA et les FFRS). Une élection sera tenue dans les bureaux où le STTP et l'ACMPA proposent chacun un candidat afin d'occuper le rôle de représentant de santé et sécurité. Le nom du maître de poste sera mis de l'avant automatiquement, à moins que nous ne soyons avisés autrement. Les détails entourant la tenue des élections seront distribués avant que l'élection n'ait lieu.

Tous les employés sont responsables de la santé et sécurité dans leur lieu de travail. Assurez-vous de connaître et de suivre les règles en matière de santé et sécurité. Assurez-vous de connaître les procédures d'urgence et l'emplacement de l'équipement d'urgence dans votre lieu de travail. Si vous voyez quoi que ce soit qui semble dangereux, veuillez aviser la personne responsable ou votre représentant de santé et sécurité. Aidez tous les employés à rester en santé et en sécurité!

Conseils pour les représentants de santé et sécurité de l'ACMPA :

Le Code canadien du travail [Section 135 (5) (j)] stipule que le représentant de santé et sécurité « *doit inspecter tous les mois une partie ou la totalité du lieu de travail, de sorte à ce que tous les espaces du lieu de travail aient été inspectés au moins une fois par année.* »

Ces inspections du lieu de travail permettent une détection rapide des dangers potentiels et vous permettent d'apporter les mesures correctives nécessaires afin de prévenir les accidents futurs et les blessures.

La liste de vérification pour l'inspection des lieux de travail peut vous aider à identifier les aspects qui nécessitent votre attention. Vous aimeriez peut-être planifier au cours de quel mois vous inspecterez les divers éléments ou sections de votre lieu de travail, tels qu'énumérés sur la liste de vérification. Par exemple, les sorties de secours et l'éclairage pourraient être la priorité de votre inspection de janvier. L'équipement pour le feu en février, les toilettes en mars, et ainsi de suite pour les autres mois de l'année. **Rappelez-vous que vous ne devez inspecter qu'une partie du lieu de travail tous les mois, dans la mesure où la totalité des espaces du lieu de travail ait été inspectée au moins une fois par année.**

Planifiez le meilleur temps possible pour effectuer vos inspections. Évitez les périodes les plus occupées de la journée ou les pics d'achalandage. Les inspections sont importantes et elles ne seront faites avec succès que si vous y accordez le temps et l'attention appropriés. Soyez méthodique et rigoureux. Prenez des notes de sorte à ce que les espaces qui posent des problèmes ne soient pas oubliés. **Écoutez les préoccupations exprimées par vos collègues.**

Les dangers immédiats découverts au cours des inspections doivent être traités immédiatement. Les inspections n'auront de succès que si vous rapportez les dangers et les problèmes rapidement et que des mesures correctives sont mises en place dès que possible.

Rappelez-vous qu'une inspection est un exercice qui permet d'identifier des faits et non des coupables.

Votre opinion est très importante pour nous. Si vous avez des suggestions ou des commentaires pour les bulletins de santé et sécurité futurs, veuillez communiquer avec :

Comité de santé et sécurité, ACMPA
281 Queen Mary
Ottawa ON K1K 1X1

Téléphone (613) 745-2095 Télécopieur (613) 745-5559 Courriel mail@cpaa-acmpa.ca